

ENDURANCE TT

REGLEMENT PARTICULIER 2022



N° d'épreuve FFM -----7

Club-----C0831 - MOTO CLUB SAINT THIBERYEN

Date-----30 janvier 2022

Lieu-----St-Thibéry (34)

Organisateur technique ----- 078853 - M CARRIER JOEL

Email-----joel.carrier34@gmail.com

Téléphone ----- 06 09 88 70 74

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Enduro et Endurance Tout Terrain Occitanie 2022 est disponible sur <https://www.lmoc.fr/reglement-endurance-tout-terrain-2022/>

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course -----	235860 - M MIVELAZ GUY -----	Désignation Club
Arbitre -----	020883 - M RINALDI FRANCIS -----	Désignation Club
Commissaire technique responsable -----	033880 - M MATTHAEI PATRICK -----	Désignation LMO
Commissaire technique -----	253528 - M BAYLE PHILIPPE -----	Désignation LMO
Commissaire technique -----	136926 - Mme MATTHAEI JOSETTE -----	Désignation LMO
Responsable du chronométrage -----	LMO -----	Désignation LMO
Chronométrateur -----	LMO -----	Désignation LMO
Responsable des transpondeurs -----	LMO -----	Désignation LMO

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

A l'occasion de chaque épreuve, les engagements et leur règlement d'un montant de 100 € par équipage et 60 € pour les solos, seront à retourner au plus tard 15 jours avant la course au Moto-Club Saint Thibéry Domaine de la Vière 34630 SAINT THIBERY qui validera définitivement votre inscription et vous communiquera votre n° de course.

Passé le délai de 15 jours, les droits d'engagement seront majorés de 50 %. Soit 90€ les solos et 150€ les duos

Aucun engagement ne sera remboursé par le club avant et après l'épreuve sauf sur présentation d'un certificat médical. L'organisateur n'est pas responsable des vols et des dégradations dans les stands et tous leurs abords.

CATEGORIE	DESCRIPTION
Moto Solo 2 heures	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée --- A partir de 125cc
Moto Duo 4 heures	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / LJ) Cylindrée --- A partir de 125cc <i>-15 ans : 2h de pilotage maximum et 1h30 de pilotage consécutif maximum / 125cc 2T maximum ou 150cc 4T maximum</i>

Pour les DUOS, le panachage des Cylindrées sera autorisé. Dans ce cas, l'équipage sera classé dans la catégorie la plus élevée.





ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : **NON** **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Les participants mineurs disposent d'une autorisation parentale.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical--	Docteur Michel Romieu	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Nombre de secouristes -----	8	Temps de trajet (en min)-----	15 min
Hôpital le plus proche -----	Béziers (34)		

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site-----	Domaine de la Vière
Adresse-----	34630 St-Thibéry
Longueur du circuit -----	9 km
Largeur minimale-----	5 m sur au moins 70% du circuit
Nombre de commissaires de piste --	15 OCP
Capacité Moto -----	270

ARTICLE 8 PARC D'ASSISTANCE

Les personnes admises dans le parc d'assistance seront les pilotes, mécaniciens, chefs de stand et panneauteurs en possession d'une licence en cours de validité, à l'exclusion de toute autre personne sous peine de sanctions. Les ravitaillements devront s'effectuer au stand, moteur arrêté. Les derricks fixes sont formellement interdits. Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des stands, tout contrevenant sera immédiatement exclue ainsi que son équipage.

ARTICLE 9 CONTRÔLES DE PASSAGE

Les commissaires procéderont à des contrôles de passage sur le parcours. Tout équipage qui ne respectera pas l'itinéraire du circuit sera mis immédiatement hors course.

ARTICLE 10 ACCES AU CIRCUIT

Le circuit n'est autorisé que le jour de la course. Il est strictement interdit de s'entraîner avant et après l'épreuve sous peine de disqualification. Tout pilote surpris en moto sur le circuit se verra refuser le départ.





ARTICLE 11 CLASSEMENT

Sera classé vainqueur l'équipage ayant accompli le plus grand nombre de tours, l'arrivée sera jugée sur le pilote de tête une fois la dernière heure tombée. Pour être classé, chaque équipage devra avoir effectué les deux tiers de la distance parcourue par l'équipage classé premier. En cas de non franchissement de la ligne d'arrivée dans les 20 minutes qui suivent l'achèvement de la course, le dernier tour ne sera pas comptabilisé. Les trois premiers équipages de chaque catégorie seront récompensés, il n'y aura pas de cumul de récompenses. La remise des prix se fera sur le circuit. Les pilotes absents lors de la remise des prix ne pourront réclamer leur récompense ultérieurement.



ARTICLE 12 JURY

Le jury de l'épreuve détient tous les pouvoirs sportifs sur la compétition. Il constitue le seul tribunal chargé de traiter les réclamations et les infractions constatées par les officiels.

ARTICLE 13 ENVIRONNEMENT

Protection de l'environnement Les pilotes doivent prendre des mesures pour éviter la pollution du sol dans le parc coureur, sur la piste et ses environs Ils doivent prendre des mesures : - pour être en possession d'un tapis de sol en matière absorbante sous leur véhicule, notamment lors du ravitaillement en essence et tous autres actes de mécanique - pour que les déchets soient déposés dans les containers mis à leur disposition.

- Rappel : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : Le 22/12/2021	Date : Le 06/01/2022	Date : 24/01/2022 - Visa 22/0029 Numéro :
 Moto Club Domaine de la Vière SAINT THIBÉRY 34630 Saint Thibéry Email : motoclubsthibery@laposte.net 06 09 88 70 74	PO/ Kevin Pagès  	

ENDURANCE TT

REGLEMENT PARTICULIER 2022



HORAIRES PREVISIONNELS



Domaine de la Vière
34630 SAINT-THIBERY



D'ENDURANCE NATIONALE TT LA RONDE DES VOLCANS

Dimanche 30 Janvier 2022 :

HORAIRES PREVISIONNELS

Contrôles Administratif et Technique :

- Samedi 29 janvier 2022 : de 14h00 à 17h00
- Dimanche 30 janvier 2022 : de 7h30 à 10h00

JOURNEE du 30 janvier 2022

ESSAIS 1 tour : de 10h00 à 11h00
et

MISE EN PLACE SUR LA LIGNE DE DEPART

COURSE DEPART :

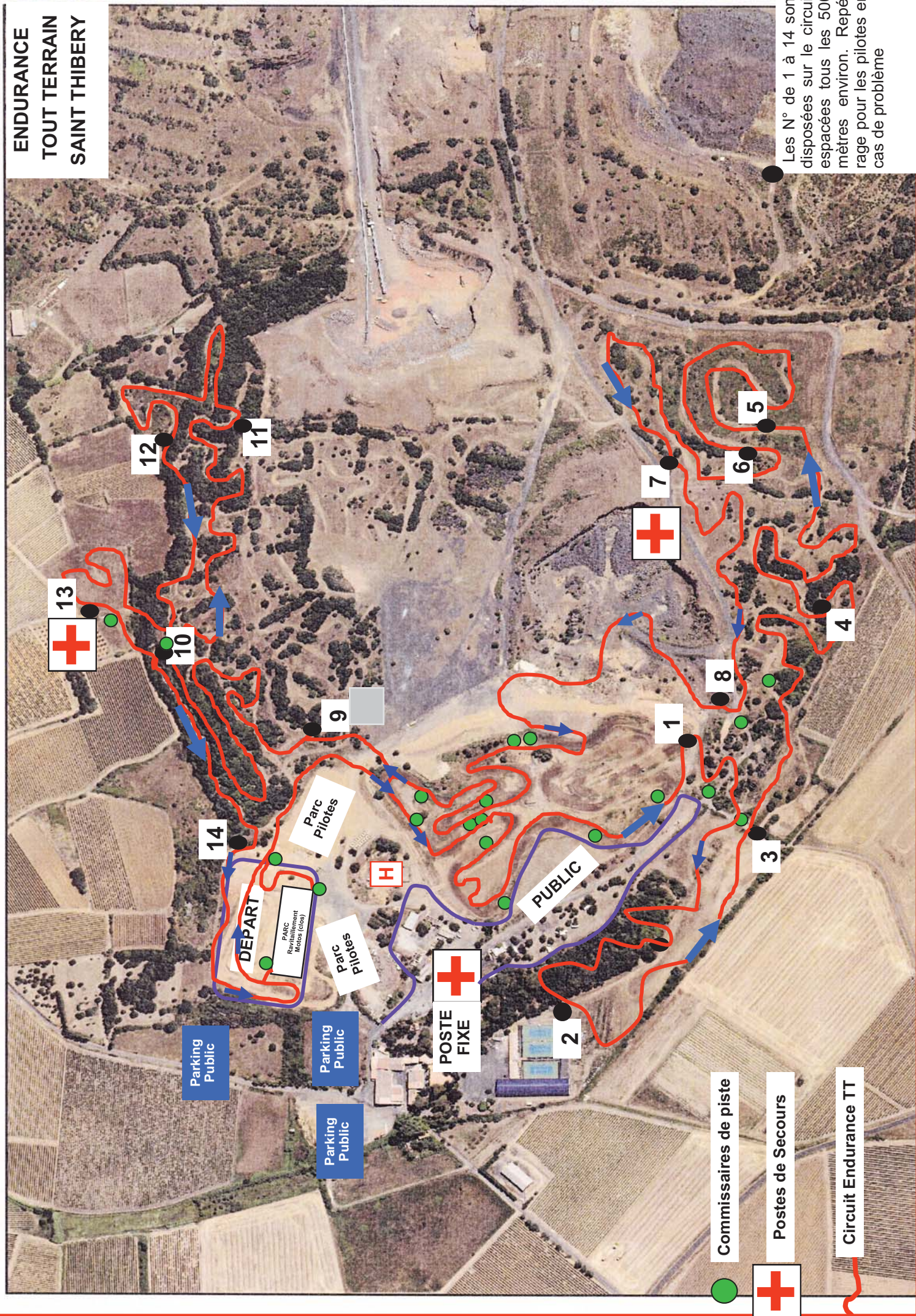
12H00 à 16h00 pour les DUOS

12H05 à 14H05 pour les SOLOS

17H00 REMISE des PRIX



**ENDURANCE
TOUT TERRAIN
SAINT THIBERY**



Les N° de 1 à 14 sont
disposées sur le circuit
espacées tous les 500
mètres environ. Repé-
rage pour les pilotes en
cas de problème

- Commissaires de piste
- Postes de Secours
- Circuit Endurance TT





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB SAINT THIBERY
DOMAINE DE LA VIERE
34630 SAINT-THIBERY**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°10932802104 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **LA RONDE DES VOLCANS** se déroulant à **SAINT THIBERY** du **29/01/2022** au **30/01/2022**.

Cette attestation est valable du **29/01/2022** à **13:00** au **30/01/2022** à **19:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **21 janvier 2022**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

